



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE
-
ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE
-

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 Avril 2019

Date de convocation :
Le 1^{er} avril 2019

Secrétaire de séance :
Mme LIARD M-Christine

Acte publié le :
Le 12 avril 2019

| | |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 70 |
| Présents : | 55 |
| ⌘ Dont pouvoirs | 6 |
| Votants : | 61 |
| Absents : | 9 |

Le 9 avril 2019, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre socio-culturel à GACE, sous la présidence de Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente.

Étaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET Jean-Pierre, M. GOURDEL Sébastien, M. LAMPERIERE Alain, M. DREUX François, Mme LIARD Marie-Christine, M. CHOULET Jean-Marie, M. DESLANDES Kléber, M. BIGOT Philippe, Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire, M. ROSE Gérard, M. ROUMIER François, M. TOUCHAIN Philippe, M. ROMAIN Guy, M. LAIGRE Jean-Claude, M. ROBIN Jean-Marie, M. BIGNON Christophe, M. COUSIN Michel, M. JARDIN Daniel, M. PLUMERAND Jean, M. CHRETIEN Bernard, M. ALLAIN André, Mme COLETTE Thérèse, M. GERMAIN Jacques, Mme TRINITE Monique, M. FERREY Philippe, M. BRUAND Bernard, Mme TURPIN Christianne, M. BRUAND Bernard, M. COTREL LASSAUSAYE Daniel, M. LANGLOIS Paul, M. LAMPERIERE Emile, M. HUE Jean-Claude, M. LANGLOIS Georges, Mme BOIS Agnès, M. TANGUY Gérard, Mme STALLEGGER Pascale, M. HOORELBEKE Dominique, M. DE LESQUEN Bruno, M. CHOLLET Michel, Mme DENIS Marie-Laure, M. GRIMBERT Jean, Mme QUERU Nadine, Mme GRESSANT Martine, Mme COUGE Huguette, M. PALLUD Jean, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, M. ROBILLARD Denis, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles, M. PINHO Jérémias, M. DE COLOMBEL Bertrand,

Pouvoirs :

M. QUEUDEVILLE Jacques a donné pouvoir à M. BIGOT Philippe, M. BRIANCON Gilbert a donné pouvoir à M. TANGUY Gérard, Mme OLIVIER Hélyette a donné pouvoir à M. LAIGRE Jean-Claude, M. LECACHE Stéphane a donné pouvoir à M. LAMPERIERE Alain, M. STIMAC Michel a donné pouvoir à Mme QUERU Nadine, Mme LEBRETON Geneviève a donné pouvoir à M. TOUCHAIN Philippe.

Étaient absents et excusés :

M. CAPLET Xavier, est représenté par M. GERMAIN Jacques, M. LAIGRE Thierry est représenté par Mme TURPIN Christianne, M. GORET Didier est représenté par M. BRUAND Bernard
M. LELOUVIER Vincent, M. LURSON Patrick, M. GOURIO Alain, Mme BEAUDOIN Isabelle, M. COUPE Jean-Luc,
M. ROLAND Régis, M. BLONDEAU Frédéric, M. THOUIN Stéphane. M. BECQUET Luc,

20190409-01 –APPROBATION du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Sap en Auge régi par une Aire de mise en Valeur de L'Architecture et du Patrimoine

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.642-1 à L.642-10, dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP susvisée fixant les règles d'instruction

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et notamment l'article 112, 2^{ème} alinéa du II et l'article 114 du II (mesures transitoires) et modifiant les dispositifs en matière de protection du patrimoine avec notamment la création des « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR) se substituant de plein droit aux AVAP

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II » et notamment l'article 28 portant sur les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012 relatifs aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Accusé de réception en préfecture
061-200069458-20190409-2019040901a-DE
Date de télétransmission : 16/07/2019
Date de réception préfecture : 16/07/2019

Vu l'arrêté préfectoral n°1200-15-00403 en date du 26 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de SAP EN AUGÉ constituée des communes historiques de ORVILLE et du SAP,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2005 approuvant la Carte Communale

Vu la délibération du 12 octobre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du camembert décidant de prescrire la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune du SAP et sa transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), la désignation des membres de la Commission Locale de l'AVAP et les modalités de la concertation.

Vu les objectifs fixés par l'AVAP dont l'ambition est développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP, les objectifs de développement durable.

Vu le courrier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas par courrier en date du 1^{er} février 2018 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le dossier en date du 29 mars 2018 indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (décision n°2018-2498 en date du 29 mars 2018),

Vu la délibération du 11 avril 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes tirant le bilan de la concertation du SPR régi par l'AVAP de la commune de Sap en Auge et portant arrêt du SPR régi par l'AVAP,

Vu le courrier en date du 22 mai 2018 de notification de la procédure et d'invitation des Personnes Publiques Associées à la réunion d'examen conjoint du 4 octobre 2018,

Vu la décision en date du 3 septembre 2018 du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Jean-Paul MADELEINE en tant que commissaire enquêteur

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 4 octobre 2018,

Vu le dossier d'approbation du Site Patrimoniale Remarquable régi par une AVAP de la commune de Sap en Auge,

Vu l'arrêté d'enquête publique et l'avis d'enquête publique en date du 26 septembre 2018,

Vu l'enquête publique effectuée du 16 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 18 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP en date du 6 février 2019 sur les différentes pièces du dossier d'approbation de l'AVAP après enquête publique,

Vu le courrier de consultation adressé à Madame la Préfète de l'Orne sur le Projet du Site Patrimonial remarquable régi par une AVAP de la commune de Sap en Auge en date du 22 mai 2018,

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète de l'Orne en date du 9 avril 2019,

Considérant que conformément à la délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2015, parmi les objectifs de l'AVAP figurent 1- Une approche architecturale et patrimoniale qui comporte une évaluation qualitative au titre des intérêts culturels, architectural, urbain, paysager, historique et archéologique permettant de déterminer les enjeux et les objectifs, et par conséquent les dispositions réglementaires.

Cette approche aborde la morphologie paysagère et urbaine, l'évolution et l'état de l'occupation bâtie et des espaces.

Les conclusions de l'approche définissent :

- ◆ les caractéristiques constitutives de l'identité et la qualité du territoire de l'AVAP
- ◆ les valeurs et les éléments à préserver au titre des intérêts architecturaux et patrimoniaux
- ◆ les enjeux pour la commune d'une gestion qualitative du bâti et des espaces

2- Une approche environnementale comportant

- ◆ une analyse de la géomorphologie en tant que génératrice de paysage (notamment occupation végétale, préservation des haies), de localisation et d'organisation des implantations humaines, des voies de communication,
- ◆ une analyse de l'évolution du climat et son incidence éventuelle sur les modes constructifs retenus jusqu'alors sur la commune historique du Sap, les risques naturels, l'implantation des fournisseurs d'énergie renouvelable (éolien et petit éolien, solaire, bois, ...)

Considérant que le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental devra dégager une synthèse tirant les conclusions respectives des deux approches

Considérant que la démarche de concertation sur le projet d'AVAP a débuté en mars 2016 telle que ci-après :

- La Communauté de communes a attribué le marché d'étude de l'AVAP au Bureau d'études Architour
- L'étude a démarré en mars 2016. Elle comportait une phase de diagnostic et de propositions d'orientations et de mesures de protection de mise en valeur, puis une phase de rédaction des documents constituant le dossier de l'AVAP.
- un projet de Site Patrimoniale régi par une AVAP a donc été établi.
- Suite au bilan de la concertation et l'arrêt projet d'AVAP.
- Les principales prochaines étapes de la procédure ont été :
 - Consultation de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) (remplaçante de la Commission Régionale des Patrimoines et des Sites - CRPS). Présentation du projet jeudi 12 avril 2018.

Examen et avis des personnes publiques associées. Enquête publique.

▫ Présentation, pour avis, des résultats de l'enquête publique à la Commission Locale de l'AVAP.

▫ Avis du Préfet du département sur le dossier final.

▫ Approbation du SPR régi par l'AVAP par le Conseil communautaire.

Considérant que l'étude de l'AVAP a été conduite avec le concours de Madame l'Architecte des Bâtiments de France : ADF

Accusé de réception en préfecture
061-200069458-20190409-2019040901a-DE
Département de l'Orne : ADF/2019
Date de réception préfecture : 16/07/2019

Considérant que la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP), instance consultative, a été associée tout au long de l'élaboration de l'étude tel que ci-après :

- Le 6 novembre 2015 **CLAVAP n°1 Lancement de la procédure ; Adoption du règlement intérieur de la commission.**
- Le 10 mars 2016 CLAVAP n°2 diagnostic architectural et paysager
- Le 29 avril 2016 CLAVAP n° 3 Définition des enjeux
- Le 15 novembre 2016 CLAVAP n° 4 présentation des objectifs paysagers
- Le 10 mars 2017 CLAVAP n° 5 présentation des objectifs architecturaux
- Le 19 mai 2017 **CLAVAP n°6 Validation des enjeux et du diagnostic**
- Le 6 juillet 2017 CLAVAP n°7 Projet de périmètre de l'AVAP ; Eléments de règlement
- Le 7 septembre 2017 réunion de travail sur le projet de règlement du projet
- Le 5 octobre 2017 CLAVAP n° 8 Etude du zonage rouge, orange, vert, cours, impasses
- Le 15 février 2018 réunion de travail relecture du règlement corrigé et thèmes des fiches pédagogiques
- Le 15 mars 2018 **CLAVAP n° 9 Examen du projet d'AVAP.** La CLAVAP a émis un avis favorable au projet d'AVAP, sous réserve de la prise en considération de quelques observations qui ne remettent pas en cause l'économie générale du document.
- Le 6 février 2019 **CLAVAP Examen du dossier d'approbation** de l'AVAP. La CLAVAP s'est prononcée après enquête publique sur le projet définitif du SPR régi par l'AVAP.

Considérant que le dossier d'approbation du SPR régi par l'AVAP comprend :

- Le Rapport de présentation :

Au « rapport de présentation des objectifs de l'aire », est annexé le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental. Il reprend, en premier lieu, la synthèse du diagnostic et traite l'ensemble des sujets abordés sur le fondement du diagnostic et permettant de fonder le règlement.

- le Règlement :

Le règlement définit les dispositions à respecter soit :

- * l'implantation et la volumétrie des constructions nouvelles ou de l'extension des constructions existantes
- * la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements des constructions existantes
- * l'intégration architecturale des aménagements ou des dispositifs relatifs aux économies d'énergie et d'insertion paysagère des installations d'exploitation des énergies renouvelables.

Les prescriptions sont justifiées et limitées aux enjeux mêmes de l'AVAP. Elles sont liées et proportionnées à la nature, aux caractéristiques, à l'intérêt des différents lieux à protéger et aux objectifs recherchés par cette protection. Pour une meilleure compréhension, elles sont accompagnées de fiches pédagogiques qui viennent les préciser ou les illustrer.

- Les Pièces Graphiques :

Les documents graphiques délimitent le périmètre du SPR régi par l'AVAP.

Il comprend différents secteurs caractéristiques de sites urbains ou naturels dont l'évolution du paysage et de l'aménagement de l'espace est assujettie à des prescriptions particulières.

La nomenclature de la légende traduit aussi bien la typologie des constructions selon leur niveau d'intérêt patrimonial et ses critères, que les dispositions propres aux immeubles devant répondre à des prescriptions particulières. Elle intègre :

- Patrimoine bâti monument historique
- Patrimoine bâti typique ou remarquable
- Immeuble constitutif de l'ensemble urbain ou d'accompagnement
- Immeuble non repéré comme patrimoine architectural
- Clôtures et portails à protéger (à conserver en mur, à maintenir en mur, à conserver ajourée, à maintenir ajourée, par haie à maintenir)
- Ordonnancement urbain à respecter
- Passage public ou privé à maintenir
- Élément architectural particulier
- Espace minéral protégé
- Espace public urbain protégé
- Jardin d'agrément et jardinet
- Point de vue

Considérant la décision n° 2018-2498 en date du 29 mars 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale quant à la réalisation d'une évaluation environnementale relative à la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) régi par une AVAP en application de l'article R.122-17 du Code de l'environnement, et qui ne soumet pas la création d'un SPR régi par une AVAP à évaluation environnementale,

Considérant que le projet du SPR régi par l'AVAP répond aux objectifs fixés par la délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2015,

Accusé de réception en préfecture
061-200069458-20190409-2019040901a-DE
Date de télétransmission : 16/07/2019
Date de réception préfecture : 16/07/2019

Considérant que le SPR régi par l'AVAP vise notamment à garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine (pris au sens général dans toutes ses déclinaisons), dont les intérêts s'expriment de multiples manières : urbaine, architecturale, paysagère, historique, archéologique et culturelle.

Considérant que les observations de la Commission Locale de l'AVAP du 15 mars 2018 ont été prises en considération dans le projet de SPR régi par l'AVAP joint à la présente délibération.

Considérant le dossier d'approbation du Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP joint à la présente délibération est prêt à être approuvé,

Décide :

■ Le projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP de la commune nouvelle de SAP en Auge est approuvé.

■ Il sera procédé à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault et à la mairie de Sap en Auge,

■ de tenir à disposition du public le dossier approuvé au siège de la communauté de communes et de la mairie du SAP en Auge.

■ L'annexion du SPR régi par l'AVAP à la carte communale de la commune historique de LE SAP EN AUGE (Servitude d'utilité publique) ou tout document d'urbanisme qui viendra s'y substituer par la suite

L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Présidente
Marie-Thérèse MAYZAUD



Accusé de réception en préfecture
061-200069458-20190409-2019040901a-DE
Date de télétransmission : 16/07/2019
Date de réception préfecture : 16/07/2019

Accusé de réception en préfecture
061-200069458-20190409-2019040901a-DE
Date de télétransmission : 16/07/2019
Date de réception préfecture : 16/07/2019